



République Française
Département VAL D'OISE
SICTEUB

Procès Verbal de séance

Séance du 21 Janvier 2021

L' an 2021 et le 21 Janvier à 18 heures 45 minutes , le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, par visio conférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 sous la présidence de DESSE Daniel Président

Présents : M. DESSE Daniel, Président, M. POIRIER Henri, M. DUCLOS Jean-Noël, M. GAUBOUR Jacques, M. VARON Bernard, M. HERVIN Claude, M. HADDAD Edmond, M. BELLELI Thierry, M. LEDOUX Eric, M. LEDRU Gilles, M. SPECQ André, M. MELLA Daniel, M. FALLOT Frédéric, M. FAUVIN Patrick, M. DREVILLE Gérard, M. BOCQUET Jean-Charles, M. LECLAIRE Patrice, M. ALATI Jacques, M. EPALLE Jean, M. THERRY Eric, M. BUISSON Jean-Michel, M. DELECLUSE Thibault, M. BIZERAY Jean-Jacques, M. DESHAYES François, M. BRICHE Etienne, M. ABITANTE Nicolas
Suppléant(s) : M. HERVIN Claude (de M. COLLIN Eric), M. HADDAD Edmond (de M. PIN Daniel), M. BELLELI Thierry (de M. DUFLOS Jérémy)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme POLLET Clarisse à M. DESSE Daniel, M. COLLOBER Ernest à M. GAUBOUR Jacques

Excusé(s) : M. MULLER Patrick, M. DUFUMIER Dominique, M. MANSOUX Michel, M. PIN Daniel, Mme LOURME Sophie, M. RICHARD Philippe, M. FABRE Jacques, M. COLLIN Eric

Absent(s) : M. ROUDEAU-COOPER Laurent, M. FERRACHAT Sébastien, M. MONNEINS François, M. GRANZIERA Gilles, M. GAILDRAT Olivier, M. MOREL Cyril, M. DUFLOS Jérémy, M. DEHON Grégory, M. GUEDON Eric

Nombre de membres

- Afférents au Comité Syndical: 42
- Présents : 26

Date de la convocation : 12/01/2021

Date d'affichage : 12/01/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : M. SPECQ André

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès verbal de la séance du 3 Décembre 2020

3. Le Porter à connaissance des décisions du Président - 2021-001
4. Présentation et vote du budget primitif de 2021 - Eaux Usées M49 et Eaux Pluviales M14 - 2021-002
5. Fixation des contributions pour l'exercice de la compétence Assainissement des eaux pluviales de l'année 2021 - 2021-003
6. Admission en non-valeur - 2021-004
7. Modification du tableau des effectifs au 01.02.2021 - 2021-005
8. Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques - 2021-006
9. Demandes de subvention relatives à l'éco-pâturage sur les parcelles ZC 430 - 435 situées à proximité du site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise - 2021-007
10. Projet de mise en place de ruches sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise - 2021-008
11. Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation du collecteur d'eaux usées sente de derrière les murs à MARLY LA VILLE - pour intégration de prix nouveaux au BPU- 2021-009
12. Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation du collecteur d'eaux usées route Manon du poste PR5 situé chemin dit de Chantilly jusqu'à l'impasse de la THEVE sur le Hameau de Montgrésin à Orry- - 2021-010
13. Autorisation au Président à lancer une procédure d'appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B. - 2021-011
14. Lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux d'extension des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes - 2021-012
15. Autorisation du Président à signer la convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocat Maître Gentilhomme pour le référé préventif concernant les travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2 - 2021-013

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 3 Décembre 2020

Ce compte rendu a été approuvé à l'unanimité. Cependant, Monsieur FALLOT, élu de Noisy sur Oise, souhaite que l'on précise sa position sur la fixation de la PFAC du SICTEUB. Il trouve discriminatoire cette différence de tarification entre un logement individuel et un logement collectif.

réf : 2021-001 - Le Porter à connaissance des décisions du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-6 et L 5211-11,

Vu la délibération n° 2020-23 du 23/07/2020 donnant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président,

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Le Conseil Syndical, après avoir pris connaissance des décisions prises par le Président depuis le dernier comité, PREND ACTE de :

La décision n°030-2020 concernant la signature avec l'entreprise SEGILOG, le contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services pour le logiciel comptabilité, gestion, accueil. Le montant s'élève pour la durée du contrat à :

Pour les droits d'acquisition : 9 180 € HT soit 11 016€ TTC par an.

Pour la maintenance et la formation : 1 020 € HT soit 1 224€ TTC par an.

A l'unanimité (pour : 28 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-002 - Présentation et vote du budget primitif de 2021 - Eaux Usées M49 et Eaux Pluviales M14

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République
Vu la délibération n°2020-053 du 3 Décembre 2020 relative au débat d'orientations budgétaires de 2021

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Entendu l'exposé,

Monsieur BRICHE, élu de la Chapelle en Serval, questionne sur l'accès des ruches. En effet, selon lui, des apiculteurs cherchent souvent des endroits pour implanter des ruches. Madame FERLIGOJ, responsable du projet, indique que le SICTEUB passe par l'association OCELLES et l'ITEP pour implanter et venir s'occuper des ruches.

Monsieur DREVILLE, élu de Saint Witz, demande si la somme de 30 000€ prévue pour deux véhicules n'est pas peu chère. Madame NARZIS, DGS au SICTEUB explique que la somme est en HT.

Monsieur BOCQUET, élu de Saint Witz, demande s'il est possible d'avoir une planification des travaux pour la route de Survilliers à Saint Witz 2^{ème} tranche. Il lui est indiqué que la consultation pour la maîtrise d'œuvre va avoir lieu prochainement pour réaliser les travaux cette année.

Le conseil syndical, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2021 regroupant le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2021	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	0€	0€
Section d'Exploitation	1 900.00 €	1 900.00 €
Total des deux sections	1 900.00 €	1 900.00 €

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif de l'exercice 2021 du Service d'Assainissement Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2021	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	8 604 766.95 €	8 604 766.95 €
Section d'Exploitation	6 288 331.00 €	6 288 331.00 €
Total des deux sections	14 893 097.95 €	14 893 097.95 €

ADOpte par chapitre pour la section d'exploitation et d'investissement, **le Budget Primitif d'Assainissement de l'exercice 2021 regroupant le Service d'Assainissement Collectif et le Service d'Assainissement Non Collectif** présenté en Hors Taxe tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2021	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	8 604 766.95 €	8 604 766.95 €
Section d'Exploitation	6 290 231.00 €	6 290 231.00 €

Total des deux sections	14 894 997.95 €	14 894 997.95 €
--------------------------------	------------------------	------------------------

ADOPTÉ le budget primitif relatif aux compétences assainissement Eaux Pluviales Urbaines, présenté tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

Budget Primitif 2021	Dépenses	Recettes
Section d'Investissement	120 000.00 €	120 000.00 €
Section d'Exploitation	407 885.00 €	407 885.00 €
Total des deux sections	527 885.00 €	527 885.00 €

PRECISE que le budget annexe eaux pluviales n'est pas assujetti à la TVA.

DONNE au Président pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-003 - Fixation des contributions pour l'exercice de la compétence Assainissement des eaux pluviales de l'année 2021

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République
Vu la délibération n° 2019-028 portant modification des statuts du syndicat au 1er Janvier 2020
Vu la délibération de la CARPF n° 19-311 du 19 Décembre 2019 transférant la compétence eaux pluviales urbaines au SICTEUB à compter du 1er Janvier 2020

Vu la délibération n° 2020-042 du 24 Septembre 2020 actant de la création d'un budget annexe M14 -Eaux pluviales urbaines

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France a transféré la compétence Eaux pluviales Urbaines des communes de Marly-la-Ville, Fosses, Survilliers et Saint-Witz (ZI) au Sictaub.

Considérant que le service de gestion des eaux pluviales urbaines est un service public administratif, qui ne peut pas être financé par le biais d'une redevance.

Considérant qu'il convient au Sictaub de fixer le montant de la contribution qui sera demandée à la CARPF pour l'exercice 2021 de cette compétence pour les 4 communes précitées. Cette contribution prend en compte les futures dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat sur les réseaux d'eaux pluviales des 4 communes de la CARPF.

En ce qui concerne le fonctionnement, suite aux différentes réunions de travail et aux études technique et financière menées par le Sictaub pour la mise en place de cette compétence, il a été décidé le programme d'entretien et de maintenance du réseau suivant :

- Pas de programmation de curage de canalisation EPU (préventif),
- Pas de programmation d'inspection télévisée de canalisation EPU (préventif),
- Les bouches d'engouffrement seront pompées et nettoyées 1 fois par an, y compris le branchement qui relie cette bouche d'engouffrement au collecteur principal avec export et traitement des sables,
- Les ouvrages hydrauliques des bassins seront vérifiés 1 fois par trimestre,
- Les bassins seront fauchés 2 fois par an (sortie de l'automne et sortie du printemps), avec export des déchets verts,

- Les arbres, les arbustes et les haies seront taillés 1 à 2 fois par an (si nécessité), avec export des déchets verts,
- La remise en état des clôtures périphériques et réparation des portails sur les différents bassins,
- La réalisation du diagnostic du fonctionnement des différents bassins,
- Le pompage et le nettoyage des ouvrages de prétraitement (décantation, déshuileur, débourbeur) 1 fois par an avec export et traitement des sables,
- Le pompage et le nettoyage des ouvrages d'infiltration (type puisard) 1 fois par an avec export et traitement des sables,
- Pas de travaux divers programmés (préventif) sur les différents ouvrages constituant ce réseau d'eaux pluviales urbaines,
- Définition d'un montant forfaitaire annuel pour interventions curatives sur les canalisations EPU (curage, inspection télévisée, intervention de débouchage),
- Définition d'un montant forfaitaire annuel pour interventions curatives sur les canalisations EPU (petites réparations : remplacement de tampons, réhabilitation de bouches d'engouffrement, réhabilitation ponctuelle de canalisations et reprise d'affaissement de chaussée, réhabilitation de branchements particuliers.), Ces interventions concerneront les désordres ponctuels dont la longueur est inférieure à 10 ml.
- La mise en place d'une astreinte et d'une permanence 24h/24h et 365 jours/an,

Considérant qu'en ce qui concerne l'investissement, le SICTEUB doit émettre un appel à cotisation pour répondre aux futures contraintes d'investissement. Une somme de 120 000€ HT a été estimée par le syndicat afin de permettre d'ouvrir un crédit d'investissement et d'intervenir en urgence. Les travaux rentrant en compte dans le périmètre de l'investissement sont les travaux d'extension, de modification (avaloirs) et les travaux de réhabilitation dont la longueur est supérieure à 10 ml.

Considérant que cette somme d'investissement est dédiée aux 4 communes de la communauté d'Agglomération.

Considérant qu'à la fin de l'année 2021, une réévaluation de ce montant sera faite pour l'année 2022 en fonction des besoins et en concertation avec les services concernés.

Considérant qu'afin de pouvoir répondre à ces objectifs, il est demandé une contribution d'un montant de 407 885.00 € à la communauté d'agglomération de Roissy Pays de France pour l'année 2021.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à :

- **DEMANDER** la contribution financière d'un montant de 407 885.00 à la CARPF pour l'année 2021
- **De DIRE** que cette somme est prise en compte dans le budget primitif annexe eaux pluviales 2021
- **De DIRE** que ce montant sera réévalué chaque année.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-004- Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Impôts

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant l'état des produits en non valeurs présenté par le comptable public

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de recette ci-dessous pour un montant de 2 969.73 € correspondant au titre de recettes 192/2016 concernant la participation pour le financement de l'assainissement collectif.
- **DIT** que la somme nécessaire est prévue à l'article 6541 du budget primitif 2021

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-005 - Modification du tableau des effectifs au 01.02.2021

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la délibération n°2009-046 du 18 Novembre 2009 fixant le seuil démographique du SICTEUB par assimilation à une collectivité de 20 000 à 40 000 habitants

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que compte tenu de la prise de compétence Eaux pluviales urbaines au 01 janvier 2021 et de l'accroissement des activités du Sicateub à court terme, il est nécessaire d'avoir une meilleure coordination des services au sein du service technique. Par ailleurs, il est également nécessaire de pouvoir seconder le DGS en place.

Considérant que compte tenu de la strate démographique de 20 000 à 40 000 habitants, il est proposé de créer à compter du 01.02.2021 :

- Un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services qui aura pour mission de seconder le DGS dans l'ensemble de ses missions, de coordonner l'ensemble des services administratifs et juridiques.
- Un emploi fonctionnel de Directeur des Services techniques qui aura pour mission de coordonner, sous la responsabilité du DGS, l'organisation de l'ensemble des services techniques. Il aura en charge la gestion des activités du service technique Eaux usées et Eaux pluviales Urbaines

Considérant que ces deux emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie A de la filière administrative et technique par voie de détachement. Ils pourront également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité

Considérant qu'afin de pouvoir promouvoir un agent au grade supérieur, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe au 01.02.2021.

Monsieur DREVILLE, élu de Saint Witz, demande pourquoi il n'y a pas d'effectif pourvu pour le poste de DST. Madame NARZIS indique que les postes ne sont pas encore créés donc qu'il n'est pas possible de les intégrer pour le moment. Cependant, elle informe que ce seront deux titulaires de la fonction publique qui seront nommés.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** la proposition du Président et de modifier ainsi le tableau des effectifs au 01.02.2021
- **DIT** que la durée du détachement sera déterminée par l'autorité territoriale et ne pourra excéder 5 ans
- **INSCRIT** au budget primitif 2021 les crédits correspondants.

Grades ou emplois	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus (T= Titulaire NT = Non titulaire CDI = droit privé)	Dont temps non complet
Emplois fonctionnels				
Directrice Générale des Services	A	1	1(T)	0
Directeur des service techniques	A	1		
Directeur Général Adjoint	A	1		0
Filière administrative				
Attaché principal	A	1	1(T)	
Attaché	A	1	1 (t)	0
Rédacteur territorial Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0 (t)	0
Rédacteur territorial	B	1	0	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	1(T)	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1(T)	0
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	2	1 (t)	
Filière technique				
Ingénieur principal	A	1	1	0
Technicien	B	3	3 cdi	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	6	1(t) + 1 (nt) +4 cdi	0
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	0
		22	16	

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-006-Adhésion au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques,
Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le Comité Syndical, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances Cyber Risques pour la période 2022-2025,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et du marché,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-007 - Demandes de subvention relatives à l'éco-pâturage sur les parcelles ZC 430 - 435 situées à proximité du site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2019-037 du 13 Novembre 2019 concernant la demande de subvention relative aux études et travaux du projet d'aménagement paysager sur les parcelles ZC 430 et 435 situées à proximité de la station d'épuration

Vu la délibération n°2020-13 du 12 Mars 2020 concernant la mise en place avec l'ITEP le Clos Levallois de l'éco pâturage sur le site de la station d'épuration.

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que les exigences environnementales au niveau de la station d'épuration, impose une recherche du traitement de l'impact visuel des bâtiments afin de préserver au maximum son lieu d'implantation qui se trouve en site classé dans le Parc Naturel Régional Oise - Pays de France (PNR).

Considérant qu'afin d'intégrer ces équipements dans le paysage, le SICTEUB a réalisé un projet d'aménagement paysager avec le soutien du PNR dans les deux parcelles (ZC 430 – 435) situées devant la station, permettant de dissimuler les différents ouvrages.

Considérant qu'en vue d'entretenir ces espaces verts, le SICTEUB envisage la réalisation de l'éco-pâturage, une méthode alternative à l'entretien mécanique des espaces paysagers clos, centrée sur la production de services. La fonction écologique est : la conservation de la biodiversité domestique et sauvage ; contribuer à la biodiversité périurbaine ; lutter contre les gaz à effet de serre et le bruit.

Considérant que le PNR peut subventionner l'installation de la clôture pour délimiter la surface de pâturage.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise le Président ou son représentant :

- **A RENOUVELER** la convention existante avec l'ITEP Le Clos Levallois (institut thérapeutique éducatif et pédagogique), qui réalise déjà de l'éco-pâturage dans la station.

- **A SOLLICITER** auprès du Parc Naturel Régional Oise Pays de France les concours financiers nécessaires à la réalisation de cette opération.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-008 - Projet de mise en place de ruches sur le site de la station d'épuration d'Asnières sur Oise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le SICTEUB souhaite installer des abris à insectes, des ruches et des animations environnementales dans le prolongement des actions déjà entreprises.

Considérant que l'association Ocelles et l'ITEP s'engagent à :

- mettre en place 3 ruches sous la forme de location (Ocelles restant propriétaire).
- travailler à la mise en place du projet ruche avec l'équipe du SICTEUB et l'ITEP. Elle proposera des solutions techniques et supervisera les installations liées à cette action. Elle organisera la mise en place des ruches et le suivi avec les jeunes de l'ITEP.

Considérant que le SICTEUB s'engage à :

- acheter le filet de protection pour rucher (128,50 € HT)
 - exercer un contrôle visuel des ruches et à contacter Ocelles si nécessaire.
 - permettre l'accès pour le contrôle des ruches dans le cadre des horaires définis.
- verser un don à l'association d'une valeur de 2500 €, en deux versements, le premier versement de 1500 € à la signature de la convention, puis un second versement de 1 000€ à la fin de l'action. Ce don sera versé à l'association Ocelles et servira à soutenir financièrement cette association ainsi que l'achat d'équipement pour l'accès des ruches des jeunes de l'ITEP lors des interventions.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** une convention avec l'ITEP Le Clos Levallois et l'association Ocelles pour la mise en place de ruches sur le site de la station d'Asnières sur Oise
- **AUTORISE** le versement du don de 2 500€ à l'association Ocelles
- **DIT** que ce montant est inscrit au budget primitif 2021 à l'article 6713
- **A SIGNER** tout document afférent à ce dossier

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-009 - Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation du collecteur d'eaux usées sente de derrière les murs à MARLY LA VILLE - pour intégration de prix nouveaux au BPU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2020-005 du 13 Février 2020 portant attribution du marché de réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville au groupement d'entreprises EMULITHE-VOTP.

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant qu'il convient de conclure un avenant ayant pour but d'intégrer des prix nouveaux au bordereau des prix unitaires concernant la réalisation du collecteur d'eaux usées sente de derrière les murs à MARLY LA VILLE.

PN1 : Réalisation du traitement des terres issues de la tranchée pour la pose du collecteur d'assainissement. Le Mètre cube : **43,30€ ht.**

PN2 : Etude de laboratoire pour le suivi du traitement, l'Unité : **1 725€ ht.**

PN3 : Réalisation d'un talus et merlon sur 5 mètres de large, le Mètre linéaire : **60,00€ ht.**

PN4 : Mise en œuvre de graines de prairies fleuries sur le merlon et sur le talus, le Mètre carré : **5,50€ ht.**

PN5 : Aménagements de murets en rondins de bois de diamètre 150mm afin de protéger les têtes de regards en pied de talus, l'Unité : **597,00€ ht.**

PN6 : Décapage, rabotage et dépose soigné du revêtement existant, le Mètre carré : **5,70€ ht.**

PN7 : Fourniture et mise en œuvre de grave bitume 0/14 sur une épaisseur de 10cm aux endroits les plus abîmés, le Mètre carré : **22,50€ ht.**

PN8 : Création d'ouverture de type « saignée » dans le merlon pour favoriser l'écoulement des eaux de ruissellement, l'Unité : **146,00€ ht.**

PN 9 : Mesures spécifiques et application des gestes barrières liés à la situation exceptionnelle due à la covid 19, la Journée : **79,37€ ht.**

Considérant que l'intégration de ces prix nouveaux dans le Bordereau de Prix Unitaires n'a pas d'incidence sur le coût global de l'opération. Celui -ci reste inchangé à **1 399 691,17 euros hors taxe.**

Considérant également que le chantier a été prolongé de quatre semaines.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant :

- **A SIGNER** l'avenant n°1 au marché de réalisation du collecteur d'eaux usées Sente de derrière les murs à Marly la Ville dont l'objet est d'intégrer plusieurs prix nouveaux au BPU, sans porter modification au montant de l'opération, et de prolonger le délai d'exécution de 4 semaines.
- **A SIGNER** tous les documents afférents à ce dossier

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-010 - Avenant n°1 au marché de travaux pour la réalisation du collecteur d'eaux usées route Manon du poste PR5 situé chemin dit de Chantilly jusqu'à l'impasse de la THEVE sur le Hameau de Montgrésin à Orry

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n° 2016-360 du 25 Mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu la délibération n°2019-012 du 28 Mars 2019 concernant l'attribution du marché de réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville et notamment le lot n°2 à l'entreprise VOTP

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 afin d'y intégrer des prix nouveaux :

PN 1 Fourniture et pose de panneau de chantier, L'unité : **855€ ht**

PN 2 : Plus-values à la réalisation du forage pour mise en œuvre d'une protection de la Thève, suite au manque de charge sur le collecteur.

PN 2.1 Réduction du débit de la Thève par pompage pour mise en œuvre des matériaux de protection y compris astreinte et permanence, Forfait : **3935€ ht**

PN 2.2 Fourniture et mise en œuvre d'argile bentonite au-dessus du forage, Le Mètre cube : **295€ ht.**

PN 2.3 Fourniture et mise en œuvre de conduite circulaire dans le fond de la rivière de diamètre 600mm, Le mètre linéaire : **247€ ht.**

PN 2.4 Reprise et évacuation de l'argile bentonite, Le Mètre cube : **159€ ht.**

PN 3 : Plus-values au prix 6.1 pour la mise en place (sans fourniture) d'une vanne murale lors de la fabrication du regard EU8C, L'unité : **1335€ ht.**

PN 4 : Plus-values au prix 6.1.5.1 pour mise en œuvre de tampons étanches sur regard proche du cours d'eau, L'unité : **496€**

PN 5 : Plus-values au prix 3.9 pour battage de palplanches de type « Larsen » au droit des fosses du forage et sur la tranchée dans sa partie avale.

PN 5.1 Plus-values pour battage de palplanches, le Mètre carré : **53,10€ ht**

PN 5.2 Plus-values pour l'utilisation d'un vibrofonçage lors de l'enlèvement des dites palplanches, le Mètre carré : **44,10€ ht.**

PN 6 : Réalisation d'une sauterelle provisoire en PEHD de diamètre 63mm sur la conduite AEP existante, dans le but de réaliser le forage sous la rivière et le battage des palplanches au droit des fosses d'extrémité.

PN 6.1 Terrassement au droit des fosses de raccordement pour dégager la canalisation AEP, le Forfait : **575€ ht.**

PN 6.2 Ouverture et remblaiement d'une tranchée pour la conduite constituant la sauterelle, le Mètre linéaire : **155€ ht.**

PN 6.3 Fourniture et mise en œuvre de conduite PEHD diamètre 63mm, Le mètre linéaire : **42€ ht.**

PN 6.4 Rédaction et diffusion d'une note d'information aux usagers de la conduite d'eau potable, le Forfait : **472€ ht**

PN 7 : Reprise du branchement AEP du poste PR5 pour la mise en place des palplanches.

PN 7.1 Ouverture et remblaiement d'une tranchée avec dépose de la conduite existante, le Mètre linéaire : **109€ ht.**

PN 7.2 Ouverture et remblaiement d'une tranchée pour pose de la conduite neuve, le Mètre linéaire : **155€ ht.**

PN 7.3 Fourniture et mise en œuvre de conduite PEHD diamètre 25mm dans un fourreau de diamètre 63mm, Le mètre linéaire : **40,50€ ht.**

PN 7.4 Fourniture et pose de manchons de raccordement électro-soudable, l'Unité : **325€ ht**

PN 7.5 Dépose et repose de bouches à clefs, le forfait : **284€ ht**

PN 8 : Mesures spécifiques du confinement et de la reprise du chantier, liées à la situation exceptionnelle due à la covid 19 (50% pour la MOA et 50% pour l'entreprise)

PN 8.1 Passage d'un agent d'astreinte sur site pour surveillance et entretien de la signalisation lors du premier confinement, l'unité : **482€ ht.**

PN 8.2 Immobilisation du matériel de chantier et des matériaux lors du premier confinement, 1809,50€/j, La journée : 1809,50/2 = **904,75 € ht.**

PN 8.3 Fourniture et mise en œuvre de protections spécifiques à la covid 19 imposées par la législation et perte de cadence lors de la reprise des travaux, 620€/j, La journée : 620/2 = **310€ ht.**

PN 9 : Raccordement dans le regard EU92B des deux conduites inox DN65 par la pose de manchons de type GGS. Le Forfait : **295€ ht.**

PN 10 : Réfection des chemins en grave et de leurs accotements sur l'accès de l'Abbaye et sur le chemin dit de Chantilly

PN 10.1 Fourniture et mise en œuvre de terre végétale, le Mètre cube : **67,00€ ht.**

PN 10.2 Fourniture et mise en œuvre de grave concassée 0/31,5, y compris compactage et évacuation des déblais, le Mètre cube : **93,00€ ht.**

PN 11 : Réalisation d'un merlon de terre de 1,00m de large en périphérie de la parcelle du PR5, y compris ensemencement de prairie fleurie et de plantations. Le Forfait : **5 635€ ht.**

PN 12 : Réalisation d'un pompage à haut débit (plus de 1000m³/ heure) suite à la venue d'eau très importante (nappe phréatique alimentant la rivière), y compris installation et repli du matériel.

PN 12.1 : Transfert et mise en place d'un groupe électrogène et du système de pompage, le Forfait : **2 350€ ht.**

PN 12.2 Raccordement électrique et mise en service, le Forfait : **1 325,00€ ht.**

PN 12.3 Fonctionnement du groupe électrogène et du système de pompage y compris surveillance et alimentation, la Journée : **927,00€ ht.**

PN 12.4 Désinstallation et repli du matériel, le Forfait : **2 350,00€ ht.**

PN 13 : Fourniture et pose d'une barrière de type « ONF » avec réalisation d'un merlon de terre de part et d'autre, le Forfait : **3 875€ ht.**

PN 14 : Remise en état de la route Manon (entre l'impasse des carrières et la route de Commelles), de l'impasse des carrières et de la route des tombes :

PN 14.1 : Route Manon, Fourniture et mise en œuvre de grave concassée 0/31,5 y compris terrassement, évacuation, le Mètre cube : **93€ ht.**

PN 14.2 Impasse des Carrières, remise en état des accotements, raclage, régalinge et compactage sans apport de matériaux ni d'évacuation, le Mètre carré : **4,80€ ht.**

PN 14.3 Route des Tombes, remise en état des accotements, raclage, régalinge et compactage sans apport de matériaux ni d'évacuation, le Mètre carré : **4,80€ ht.**

PN 15 : Abattage, dessouchage d'arbres tombés ou dangereux, et nettoyage des emprises suites aux deux tempêtes

PN 15.1 : Travaux en régie, personnel nécessaire pour cette prestation (1 chef de chantier à 45€/h et 3 ouvriers à 32€/h), soit la Journée : **1 269€ ht.**

PN 15.2 Petits matériels : 2 véhicules « espaces c verts » de type nacelle et 3 tronçonneuses, la Journée : **291€ ht.**

PN 15.3 Gros matériel, un camion avec chauffeur pour évacuation des déchets verts, la Journée : **680€ ht.**

PN 16 : Mise en place et gestion du groupe électrogène pour maintien en fonctionnement du poste PR5 suite à la défaillance de son alimentation électrique (intervention prise à 50% par la MOA et 50% par l'entreprise) :

PN 16.1 : Installation et repli du groupe électrogène (coût financier 4535€), soit l'unité : **2 267€ ht.**

PN 16.2 Fourniture et tirage de câbles pour raccordement du groupe électrogène sur le local électrique du Poste PR5 (coût financier 1615€), soit l'unité : **807,50€ ht.**

PN 16.3 Fourniture et entretien du groupe, y compris amené du carburant et mise en place d'astreinte, (coût financier 1055€), soit l'unité : **527,50€ ht.**

Considérant que l'intégration de ces prix nouveaux dans le Bordereau de Prix Unitaires n'a pas d'incidence sur le coût globale de l'opération. Celui -ci reste inchangé à **2 137 107 euros hors taxe.**

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise le Président ou son représentant à :

- **A SIGNER** l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de réalisation du collecteur d'eaux usées au Hameau de Montgrésin à Orry la Ville dont l'objet est d'intégrer plusieurs prix nouveaux au BPU, sans porter modification au montant de l'opération et tous les documents s'y affèrent.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-011 - Autorisation au Président à lancer une procédure d'appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le SICTEUB souhaite réaliser les travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B. En effet, depuis la mise en service de la Phase 2A et du poste PR5 à Orry la Ville, le poste de refoulement PR11 à La Chapelle en Serval voit son utilisation diminuée. Par conséquent, ce dernier doit être démolit.

Considérant que les travaux consisteront également à réaliser un nouveau collecteur d'eaux usées Boulevard de la Riolette afin de supprimer le collecteur existant passant en domaine privé dans neuf parcelles. Le syndicat assurera également la déconnexion des branchements particuliers en domaine privé afin de raccorder les habitations sur le collecteur nouvellement créé.

Considérant pour ce faire, une procédure de passation de marché public en appel d'offres restreint doit être prochainement lancée.

Il est précisé que le phasage des travaux se fera en deux lots : un lot canalisation et un lot démolition du PR11. Les travaux devraient commencer, sous réserve de l'octroi des subventions au courant de l'été 2021.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offre restreint pour les travaux de réalisation du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-012 - Lancement d'une procédure d'appel d'offres restreint pour la réalisation des travaux d'extension des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la délibération n° 2020-042 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le SICTEUB souhaite réaliser les travaux d'extension du collecteur d'eaux usées rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes afin de raccorder le nouvel EHPAD en construction. Ces travaux consistent à créer un collecteur d'eaux usées sous domaine public d'environ 250 ml ainsi que le branchement particulier pour raccorder l'EHPAD.

Considérant que la commune de Viarmes a délégué sa maîtrise d'ouvrage au SICTEUB afin de réaliser le réseau d'eaux pluviales pour également raccorder l'EHPAD. Les travaux envisagés consistent à créer un collecteur d'eaux pluviales sous domaine public sur une longueur de 500 ml de diamètre 300mm avec un système d'avaloirs pour accueillir les eaux de ruissellement des deux côtés de la chaussée.

Considérant que pour ce faire, une procédure de passation de marché public en appel d'offres restreint doit être prochainement lancée.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à lancer la procédure d'appel d'offre restreint pour les travaux de réalisation des collecteurs d'eaux usées et d'eaux pluviales rue du Fréval et avenue Gambetta à Viarmes et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-013 - Autorisation du Président à signer la convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocat Maître Gentilhomme pour le référé préventif concernant les travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020-042 du 3 Décembre 2020 portant détermination des règles d'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence ou audioconférence

Considérant que le SICTEUB envisage la réalisation du collecteur d'eaux usées Phase 2B à la Chapelle en Serval. Les travaux vont consister à démolir le poste PR11, suite aux travaux de réalisation du poste PR5 à Orry la Ville. En effet, les effluents des communes de la Chapelle en Serval, Pontarmé, Thiers sur Thève transitent désormais via le nouveau poste PR5, rendant le poste PR11 sous exploité.

Considérant qu'il consiste également à réaliser un réseau d'eaux usées boulevard de la Riolette et à supprimer le réseau existant en domaine privé (qui transitait par le PR11). Le syndicat reprendra alors les raccordements des particuliers sur le nouveau collecteur boulevard de la Riolette.

Considérant que le SICTEUB interviendra en domaine privé afin de déconnecter 9 riverains du réseau existant et de les raccorder sur le nouveau collecteur. Afin de prévenir tout litige potentiel suite aux travaux, le syndicat souhaite réaliser un référé préventif des neuf parcelles et habitations.

Considérant le projet de convention d'honoraire du cabinet Gentilhomme actant d'un taux horaire de 250 € HT soit 300 € TTC.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité autorise Monsieur le Président ou son représentant :

A SIGNER la convention d'honoraires avec Maître Gentilhomme concernant la représentation du SICTEUB pour le référé préventif concernant les travaux du collecteur de la Vallée de la Thève Phase 2B.

A l'unanimité (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu :

Séance levée à: 21:00